



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 577-11-21 VISANT L'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS est donné par la soussignée, de ce qui suit :

1. À la suite de la consultation écrite remplaçant l'assemblée publique de consultation ayant pris fin le 9 octobre 2021, sur le projet de résolution numéro 488-09-21, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2021, **le second projet de résolution numéro 577-11-21 intitulé « Adoption du second projet de résolution – Demande de PPCMOI numéro 2021-00088 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot 2 429 962 du cadastre du Québec – 3A, rue Matte».**

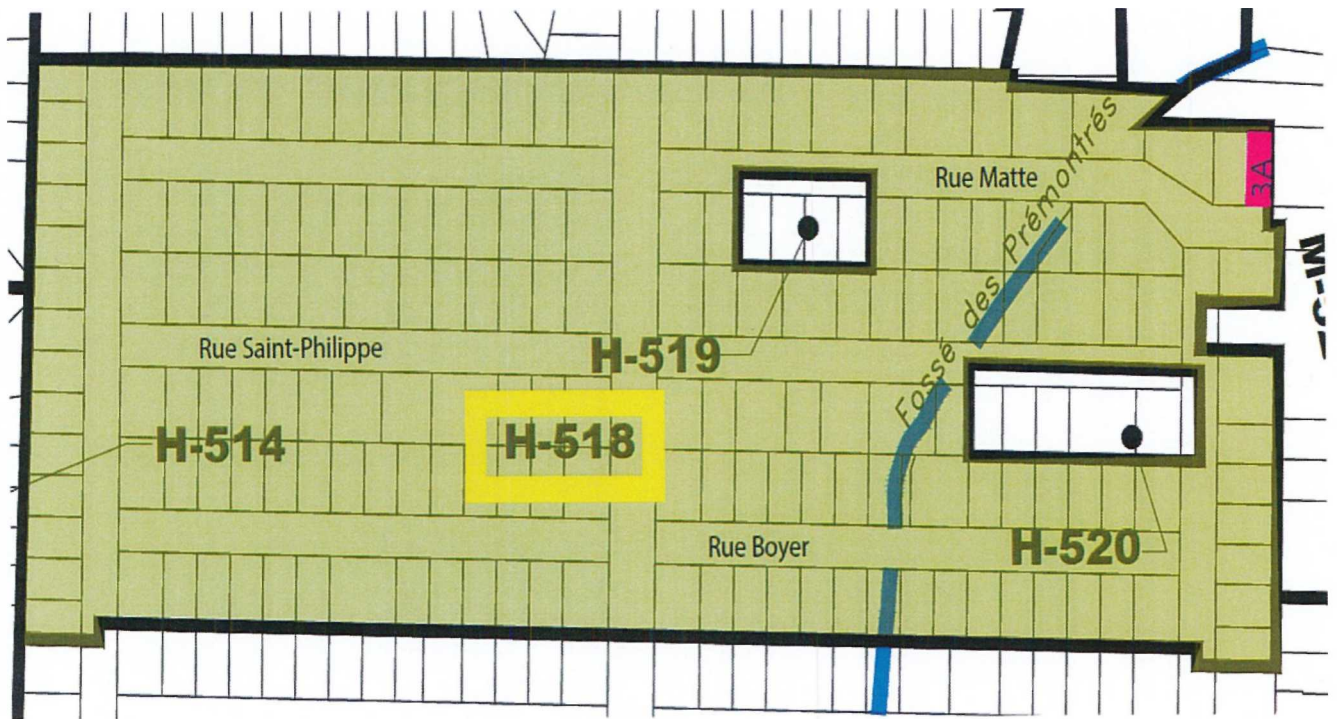
2. Ce second projet de résolution contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une ou des dispositions de la résolution soient soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, à savoir :

- Une demande relative à la disposition ayant pour objet :
 - 1) D'autoriser la transformation de l'habitation bifamiliale jumelée située au 3A, rue Matte de la classe d'usage « H-2 Habitation bifamiliale et trifamiliale » en habitation unifamiliale jumelée de la classe d'usage « H-1 Habitation unifamiliale » alors que la grille des spécifications applicable à la zone H-518 du règlement de zonage numéro 1528-17 autorise seulement l'usage habitation unifamiliale « H-1 » à structure isolée.

Ainsi, une demande relative à cette disposition peut provenir de la zone concernée H-518 et des zones contiguës à celle-ci.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Ce second projet de résolution concerne une propriété située dans la zone H-518 au règlement de zonage numéro 1528-17, laquelle est illustrée au croquis suivant :



3. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la Ville au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant J5A 0W6 ou par courriel à : greffe@saint-constant.ca ou encore à la chute à courrier de l'hôtel de ville à l'arrière du bâtiment au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis sur le site internet officiel de la Ville;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Un formulaire de demande pourra être remis aux personnes qui manifesteront le désir d'en obtenir un.

4. Identification des personnes qui ont le droit de faire une demande

Est une personne intéressée :

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 23 novembre 2021 :

- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
- Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Ou

4.2 Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante le 23 novembre 2021 :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;

Ou

4.3 Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 23 novembre 2021 :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprises, situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaire ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la présentation de la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 23 novembre 2021 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

5. Les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Ce second projet est disponible sur le site internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis public » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 1^{er} décembre 2021.



Mé Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques



Saint-Constant

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant tenue au lieu ordinaire de ses séances, le **mardi 23 novembre 2021** à 19h30, à laquelle sont présents : mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana, formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

La directrice générale, madame Nancy Trottier et la greffière, Me Sophie Laflamme sont également présentes.

577-11-21 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION – DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2021-00088 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LOT 2 429 962 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 3A, RUE MATTE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que la requérante madame Rachel Lalonde dépose une demande de PPCMOI qui vise à changer l'usage du bâtiment principal situé au 3A, rue Matte (lot 2 429 962 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que la demande consiste de façon plus détaillée à la transformation de l'habitation bifamiliale jumelée en habitation unifamiliale jumelée. Le bâtiment comporte présentement deux (2) logements 4½ et la propriétaire prévoit, si la demande est autorisée, une rénovation intérieure complète. Après les rénovations, il y aurait au rez-de-chaussée, une cuisine, un salon, un bureau et une salle de bain alors qu'à l'étage il y aurait trois (3) chambres à coucher et une salle de bain;

CONSIDÉRANT que la transformation du bâtiment en habitation unifamiliale n'affecte pas l'intégration du bâtiment dans son milieu;

.../2

Affaires juridiques et greffe

Adresse postale
147, rue Saint-Pierre
Saint-Constant, QC J5A 2G9

B 450 638-2010
greffe@saint-constant.ca

saint-constant.ca

CONSIDÉRANT que le bâtiment jumelé à l'immeuble est aussi une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement actuelle est adéquate pour l'usage unifamilial projeté;

CONSIDÉRANT que la propriété se trouve dans une zone qui permet seulement les habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande est accompagnée d'une lettre explicative, de plan de construction, de photo et d'extrait de la matrice graphique;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire a été transmis suivant l'avis public de consultation écrite sur le premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter un second projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2021-00088 faite par madame Rachel Lalonde, concernant le lot 2 429 962 du cadastre du Québec, soit le 3A, rue Matte.

L'élément suivant de la demande est donc approuvé et autorisé, sous réserve de la suite des procédures :

- La transformation de l'habitation bifamiliale jumelée « H-2 » en habitation unifamiliale jumelée « H-1 » alors que la grille des spécifications applicable à la zone H-518 du règlement de zonage numéro 1528-17 autorise seulement l'usage habitation unifamiliale « H-1 » à structure isolée, conditionnellement à ce que la hauteur et la largeur de la nouvelle fenêtre sur la façade avant soient harmonisées avec les ouvertures du rez-de-chaussée.

.../3



Que la présente autorisation ne dispense pas la requérante à obtenir, le cas échéant, tous permis, certificats d'autorisation, approbations ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

(signé)
Jean-Claude Boyer, maire

(signé)
Me Sophie Laflamme, greffière

Copie certifiée conforme ce 24 novembre 2021.



Me Linda Chau,
Greffière adjointe